

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 021-212104251-20240324-DEC_2024_52-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC_2024_52

**Objet : BAIL PROFESSIONNEL DE LOCATION – 4 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
– ECOLE Paul Langevin**

Le Maire de la Ville de Montbard,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.44 en date du 27 mai 2020 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années,

VU la demande formulée par l'inspection de l'éducation nationale afin de trouver des locaux sur Montbard

DECIDE

ARTICLE 1 : de louer à l'état (ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse) dans le cadre de l'installation de la circonscription d'inspection du 1^{er} degré de l'éducation nationale du Nord Côte d'Or, des locaux à usage de bureaux sis 4 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

ARTICLE 2 : que cette concession fera l'objet d'un bail professionnel de location d'une durée de 9 ans à compter du **15 avril 2024 dont 3 ans fermes**.

ARTICLE 3 : que la location est consentie et acceptée moyennant un loyer trimestriel de 2112.50€ qui sera révisé le 1^{er} juillet tous les 3 ans en fonction de l'ILAT, publié par l'INSEE (Indice de base du 3^{ème} trimestre 2023), et pour la première fois le 1^{er} juillet 2027.

Article 4 : La caution équivalente à un mois de loyer sera versée lors de l'établissement du bail initial.